

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018
N°101/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH - CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – REGULARISATION**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place d'un chantier « jeunes ». Pour cela la commune a recours à de jeunes chenillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Ces travaux se déroulent en été. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour l'été 2018 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel – 5 jeunes/semaine s/4 semaines, soit 20 jours à 30 heures = 600.00 heures,
- L'heure est facturée à 29.10 €,
- La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), le salaire de l'encadrant, les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes....), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse....), les déplacements et les frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 10/12/18 SLO
ID : 038-213800717-20181203-D181203_17-DE

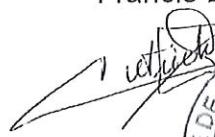
LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour un volume horaire de 600.00 heures et un coût global de 20 952.00 € pour été 2018.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,
Francis DIETRICH



MUNICIPALITE DE CHAMP-SUR-DRAC
MUNICIPALITY OF CHAMP-SUR-DRAC
MUNICIPALITÄT CHAMP-SUR-DRAC
MUNICIPIO DI CHAMP-SUR-DRAC
MUNICIPIO DE CHAMP-SUR-DRAC
MUNICIPIO DE CHAMP-SUR-DRAC
(Isère)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

